

RÈGLEMENT 1700-100

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015, par la résolution CA15 210218, le Règlement 1700-100 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Encadrer l'implantation de plates-formes élévatrices destinées aux fauteuils roulants ainsi que l'implantation d'abris temporaires pour ces mêmes plates-formes élévatrices. »

QUE le greffier de la Ville de Montréal a approuvé le Règlement de zonage 1700-100 en date du 12 août 2015 par la décision DA156938012.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-100 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 12 août 2015.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 19 août 2015

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement